



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-009

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-01-12-00006 - ARR 2026-142 SEREIN Auxerre chgt FORME JURIDIQUE (3 pages)	Page 3
BFC-2026-01-12-00007 - ARR 2026-143 SEREIN Avallon chgt FORME JURIDIQUE (3 pages)	Page 7
BFC-2026-01-12-00008 - ARR 2026-144 SEREIN EPINEUIL chgt FORME JURIDIQUE (3 pages)	Page 11
BFC-2026-01-13-00005 - ARR 2026-145 SEREIN MALAY chgt FORME JURIDIQUE (3 pages)	Page 15
BFC-2026-01-13-00004 - ARR 2026-146 SEREIN JOIGNY chgt FORME JURIDIQUE (3 pages)	Page 19
BFC-2026-01-13-00003 - ARR 2026-147 SEREIN CHARNY chgt FORME JURIDIQUE (3 pages)	Page 23
BFC-2026-01-12-00009 - ARR 2026-148 SEREIN PUISAYE chgt FORME JURIDIQUE (3 pages)	Page 27

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-09-16-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. RIBIER Arnaud - N°2025/182 (3 pages)	Page 31
BFC-2025-09-05-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SC GAEC LEDROIT - N°2025/184 (2 pages)	Page 35

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-10-20-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA DIDION 70100 AUTREY LES GRAY (2 pages)	Page 38
BFC-2025-10-30-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur Thomas BONJEAN 70150 BRUSSEY (6 pages)	Page 41
BFC-2025-10-17-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GRAND VIE 70240 LA CREUSE (2 pages)	Page 48
BFC-2025-10-22-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA ROMAINE 70190 MAIZIERES (2 pages)	Page 51
BFC-2025-10-21-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES SILLONS 70500 CENDRECOURT (2 pages)	Page 54
BFC-2025-10-29-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU MONTGEDRY 70200 ARPENANS (2 pages)	Page 57
BFC-2025-10-28-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC LES GRANGES DU BOIS 70270 LA LANTERNE ET LES ARMONTS (2 pages)	Page 60
BFC-2026-01-12-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - COURTOIS Joël (4 pages)	Page 63

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00006

ARR 2026-142 SEREIN Auxerre chgt FORME
JURIDIQUE

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-142

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AUXERRE dans le cadre du changement de
forme juridique de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-067 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» à Auxerre

.../...

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AUXERRE réceptionnée en date du 30 décembre 2025, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AUXERRE à jour du 25 décembre 2025,

Vu le dossier complet de Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) en date du 30 décembre 2025

Considérant la modification de forme juridique de la SAS AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS AUXERRE devenant la SARL AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS AUXERRE,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté **ARSBFC/DOS/ASPU/22-067** du 13 avril 2022 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - dont le siège social est situé **6 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE** est agréée, sous le numéro d'agrément **89-20-150** pour son implantation JUSSIEU SECOURS AUXERRE sise :

6, rue du Colonel Rozanoff

Les gérants sont Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AUXERRE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et Moyens**

Anne – Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00007

ARR 2026-143 SEREIN Avallon chgt FORME
JURIDIQUE

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-143

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AVALLON dans le cadre du changement
de forme juridique de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/2023-0360 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» à Avallon

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AVALLON réceptionnée en date du 30 décembre 2025, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AVALLON à jour du 25 décembre 2025,

Vu le dossier complet de Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) en date du 30 décembre 2025

Considérant la modification de forme juridique de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AVALLON devenant la SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AVALLON,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté **ARSBFC/DOS/2023-0360** du 05 avril 2023 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - dont le siège social est situé **6 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE** est agréée, sous le numéro d'agrément 89-21-219 pour son implantation JUSSIEU SECOURS AVALLON sise :

22 bis, route de Paris 89200 AVALLON

Les gérants sont Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS AVALLON devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr »

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et Moyens**

Anne – Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00008

ARR 2026-144 SEREIN EPINEUIL chgt FORME
JURIDIQUE

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-144

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS EPINEUIL dans le cadre du changement de
forme juridique de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/2023-0361 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCE DU SEREIN » à Epineuil

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS EPINEUIL réceptionnée en date du 30 décembre 2025, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS EPINEUIL à jour du 25 décembre 2025,

Vu le dossier complet de Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) en date du 30 décembre 2025

Considérant la modification de forme juridique de la SAS AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS EPINEUIL devenant la SARL AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS EPINEUIL,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté **ARSBFC/DOS/2023-0361** du 05 avril 2023 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - dont le siège social est situé **6 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE** est agréée, sous le numéro d'agrément **89-21-230** pour son implantation JUSSIEU SECOURS EPINEUIL sise :

5, rue des Relichiens 89700 EPINEUIL

Les gérants sont Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS EPINEUIL devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et Moyens**

Anne – Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00005

ARR 2026-145 SEREIN MALAY chgt FORME
JURIDIQUE

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-145

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS SENS dans le cadre du changement de
forme juridique de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2023-1585 portant agrément, de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS Ambulance du SEREIN à Malay-le-Grand »

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS MALAY LE GRAND réceptionnée en date du 30 décembre 2025, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS SENS à jour du 13 janvier 2026,

Vu le dossier complet de Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) en date du 30 décembre 2025

Considérant la modification de forme juridique de la SAS AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS SENS devenant la SARL AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS SENS

ARRETE

Article 1 : L'arrêté **ARSBFC/DOS/ASPU/2023-1585** du 23 octobre 2023 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - dont le siège social est situé **6 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE** est agréée, sous le numéro d'agrément **89-23-1585** pour son implantation JUSSIEU SECOURS SENS sise :

14 rue des Bats Musats 89100 MALAY LE GRAND

Les gérants sont Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS SENS devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécourse citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et Moyens**

Anne – Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00004

ARR 2026-146 SEREIN JOIGNY chgt FORME
JURIDIQUE

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-146

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS JOIGNY dans le cadre du changement de
forme juridique de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/2023-0362 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» à Joigny

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS JOIGNY réceptionnée en date du 30 décembre 2025, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS JOIGNY à jour du 13 janvier 2026,

Vu le dossier complet de Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) en date du 30 décembre 2025

Considérant la modification de forme juridique de la SAS AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS JOIGNY devenant la SARL AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS JOIGNY,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté **ARSBFC/DOS/2023-0362** du 05 avril 2023 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - dont le siège social est situé **6 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE** est agréée, sous le numéro d'agrément **89-20-151** pour son implantation JUSSIEU SECOURS JOIGNY sise :

51 bis avenue Charles de Gaulle 89300 JOIGNY

Les gérants sont Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS JOIGNY devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et Moyens**

Anne – Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00003

ARR 2026-147 SEREIN CHARNY chgt FORME
JURIDIQUE

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-147

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY dans le cadre du changement de
forme juridique de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1173 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY » située à Charny-Orée-de-Puisaye

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY réceptionnée en date du 30 décembre 2025, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY à jour du 13 janvier 2026,

Vu le dossier complet de Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) en date du 30 décembre 2025

Considérant la modification de forme juridique de la SAS AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS CHARNY devenant la SARL AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS CHARNY,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté **ARS-BFC-DOSA-2025-1173** du 05 juin 2025 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - dont le siège social est situé **6 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE** est agréée, sous le numéro d'agrément **89-25-1173** pour son implantation JUSSIEU SECOURS CHARNY sise :

57 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Les gérants sont Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et Moyens**

Anne – Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00009

ARR 2026-148 SEREIN PUISAYE chgt FORME
JURIDIQUE

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-148

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE dans le cadre du changement de
forme juridique de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1175 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE » située à BLENEAU

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 06 janvier 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE réceptionnée en date du 30 décembre 2025, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE à jour du 25 décembre 2025,

Vu le dossier complet de Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) en date du 30 décembre 2025

Considérant la modification de forme juridique de la SAS AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS PUISAYE devenant la SARL AMBULANCE DU SEREIN- JUSSIEU SECOURS PUISAYE,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté **ARS-BFC-DOSA-2025-1175** du 05 juin 2025 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - dont le siège social est situé **6 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE** est agréée, sous le numéro d'agrément **89-25-1175** pour son implantation JUSSIEU SECOURS PUISAYE sise :

7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU

Les gérants sont Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et Moyens**

Anne – Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-16-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. RIBIER
Arnaud - N°2025/182



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. RIBIER Arnaud
1 Les Vieux Echarlis
Villefranche
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Auxerre, le 16/09/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/182

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 94,7599 ha exploités par M. RIBIER Mickaël. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 15/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUSTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur RIBIER Arnaud demeurant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 94,7599 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 94,7599 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 12	0,3870
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 13	0,6480
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 77	0,4488
CHARNY OREE DE PUISAYE	C 48	1,5022
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 4	5,4400
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 19 A	2,4260
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 23	3,7390
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 29	2,0000
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZK 9	3,6210
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 13 A	2,4500
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 16	8,0180
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZN 9	1,0040
CHARNY OREE DE PUISAYE	C 176	1,5220
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 2	2,2680
CHARNY OREE DE PUISAYE	454 C 175	0,3960
CHARNY OREE DE PUISAYE	C 414	1,1820
CHARNY OREE DE PUISAYE	C 415	1,7073
CHARNY OREE DE PUISAYE	C 418	1,9249
CHARNY OREE DE PUISAYE	C 548	1,4590
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 1	1,9310
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 3	5,0890
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 9	1,7980
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 15	0,3050
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 16	0,7100
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 17	0,2360
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 22 J	2,8740
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 22 K	0,9580
CHARNY OREE DE PUISAYE	YA 31	1,0930

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/3

CHARNY OREE DE PUISAYE	ZK 2	5,9910
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZK 25	3,9958
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 7	2,1730
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 22	1,5130
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 23 A	5,1920
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 34	3,9821
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 40 L	0,0011
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 41	12,5309
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZM 33	2,2438

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-05-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SC GAEC
LEDROIT - N°2025/184

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SC GAEC LEDROIT
6 LES BEAUJARDS

89350 CHAMPIGNELLES

Auxerre, le 05/09/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202507230764-003
N° Dossier DDT : 2025/184

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 25/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 79.3821 ha exploités par la SCEA FERME DE L'ANCIEN PRIEUR. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SC GAEC LEDROIT demeurant à CHAMPIGNELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 79.3821 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 79.3821 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 ZX 66	2.3974
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 YC 111	22.3440
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 YC 110	46.8297
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 YC 11	2.9890
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	454 YC 2	4.8220

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-20-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA
DIDION 70100 AUTREY LES GRAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 16/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DIDION AUTREY-LES-GRAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Denis PASSARD
	Surface demandée	03 ha 87 a 80 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FAHY-LES-AUTREY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DIDION ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La **SCEA DIDION** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FAHY-LES-AUTREY rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 2 (AJ)	3,1024	Monsieur PASSARD Denis
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 2 (AK)	0,7756	Monsieur PASSARD Denis
		3,8780	

Soit une surface totale de 03 ha 87 a 80 ca.


ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-30-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur Thomas BONJEAN 70150 BRUSSEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 29/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Thomas BONJEAN BRUSSEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Philippe AUGER 152 ha 36 a 37 ca BEAUMOTTE-LES-PINS (70) BRUSSEY (70) MARNAY (70) PIN (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Thomas BONJEAN ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur Thomas BONJEAN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BEAUMOTTE-LES-PINS, BRUSSEY, MARNAY et PIN rattachées au département de la Haute-Saône (70):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 146	0,4055	Mme CELOTTO Annie
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZE 221	2,0597	Mme CELOTTO Annie
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 22	1,908	RENAUDIN
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 78	0,942	RENAUDIN
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 227	0,708	RENAUDIN
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 164	0,613	Mme VERNIER Jocelyne
PIN	000 ZD 190	0,1236	Mme VERNIER Jocelyne
PIN	000 ZD 192	0,4834	Mme VERNIER Jocelyne
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 41 (AJ)	1,78	VERNIER SCI
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 41 (AK)	1,78	VERNIER SCI
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 42	1,297	VERNIER SCI
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 43 (A)	2,038	VERNIER SCI
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 43 (B)	0,796	VERNIER SCI
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 67 (J)	0,7376	Mme AUBRY Régine
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 67 (K)	1,4754	Mme AUBRY Régine
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 68 (J)	2,0156	Mme AUBRY Régine
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 68 (K)	2,0157	Mme AUBRY Régine
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 68 (L)	2,0157	Mme AUBRY Régine
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 105	0,3104	Mme AUBRY Régine
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 7 (J)	0,1900	Mme AUBRY Régine
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 7 (K)	0,19	Mme AUBRY Régine
BRUSSEY	000 OA 508 (A)	0,1530	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZA 34 (J)	0,7750	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZA 34 (K)	0,7750	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZA 36 (A)	2,1500	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZA 36 (B)	0,1020	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZA 52	0,3485	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZA 53	0,2695	Mr AUGER Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 31 (J)	1,4078	Mr AUGER Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 31 (K)	0,4692	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZB 64	2,4110	Mr AUGER Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 183	1,6085	Mr AUGER Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 185 (J)	0,8089	Mr AUGER Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 185 (K)	0,8090	Mr AUGER Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 78 (J)	1,9950	Mr AUGER Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 78 (K)	1,9950	Mr AUGER Philippe
MARNAY	000 ZD 23	0,4940	Mr AUGER Philippe
MARNAY	000 ZD 24	0,1880	Mr AUGER Philippe
MARNAY	000 ZD 26	1,1290	Mr AUGER Philippe

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

MARNAY	000 ZD 27 (A)	0,9920	Mr AUGER Philippe
MARNAY	000 ZD 27 (B)	0,7780	Mr AUGER Philippe
MARNAY	000 ZD 40 (A)	0,3820	Mr AUGER Philippe
MARNAY	000 ZD 40 (B)	0,088	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZD 168	2,3518	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZE 11	0,332	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 ZE 12	0,654	Mr AUGER Philippe
BRUSSEY	000 OA 511	0,2238	Mr GAULARD Louis
BRUSSEY	000 OA 512	0,0922	Mr GAULARD Louis
BRUSSEY	000 OA 513	0,0833	Mr GAULARD Louis
BRUSSEY	000 OA 514 (J)	0,4563	Mr GAULARD Louis
BRUSSEY	000 OA 1077	0,1307	Mme JURAIN Martine
BRUSSEY	000 ZB 7	0,128	Mme JURAIN Martine
BRUSSEY	000 ZC 47	2,066	Mme JURAIN Martine
BRUSSEY	000 ZE 14 (J)	0,517	Mme JURAIN Martine
BRUSSEY	000 ZE 14 (K)	0,517	Mme JURAIN Martine
BRUSSEY	000 ZE 15 (J)	0,615	Mme JURAIN Martine
BRUSSEY	000 ZE 15 (K)	0,615	Mme JURAIN Martine
BRUSSEY	000 ZA 72 (A)	9,6602	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 72 (B)	1,523	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 72 (CJ)	0,6304	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 72 (CK)	0,3488	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 72 (D)	2,0531	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 72 (F)	0,9138	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 76 (A)	0,1691	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 76 (B)	3,0908	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 76 (C)	0,0592	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 76 (D)	0,1362	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 76 (EJ)	1,8125	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 76 (EK)	1,8125	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 76 (GJ)	5,8652	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZA 76 (GK)	1,4664	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 54 (J)	1,2844	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 54 (K)	0,6423	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 54 (L)	0,6423	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 55 (J)	0,1394	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 55 (K)	0,0698	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 55 (L)	0,0698	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 56 (J)	1,811	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 56 (K)	0,9055	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 56 (L)	0,9055	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 57 (J)	0,143	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 57 (K)	0,0715	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 57 (L)	0,0715	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 58 (J)	0,8465	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 58 (K)	0,8465	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZB 58 (L)	1,693	Mme JURAIN Véronique
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 15	2,268	Mme JURAIN Véronique
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 16	2,261	Mme JURAIN Véronique

BRUSSEY	000 ZC 29	1,304	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZC 48	1,279	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZC 49	0,599	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 9 (AJ)	3,1678	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 9 (AK)	3,1679	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 9 (B)	0,1463	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 10 (J)	0,0215	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 10 (K)	0,0215	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 11 (A)	0,2	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 11 (BJ)	3,908	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 11 (BK)	3,908	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 12 (A)	0,0869	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 12 (B)	1,0801	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 13 (J)	0,02	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 13 (K)	0,02	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZD 14	0,939	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZE 13 (J)	1,28	Mme JURAIN Véronique
BRUSSEY	000 ZE 13 (K)	1,28	Mme JURAIN Véronique
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 6	1,529	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 21 (J)	1,4854	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZA 21 (K)	0,7426	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 21	1,002	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 29 (J)	1,282	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 29 (K)	0,641	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 30 (J)	0,6787	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZC 30 (K)	0,3393	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 65 (J)	0,0866	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 65 (K)	0,0434	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 66 (J)	0,9106	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZD 66 (K)	0,4554	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZE 171	0,371	Mme MIGEON Marie-France
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 AB 209	0,0959	Mme RUGGERI Elisabeth
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 AB 210	0,09	Mme RUGGERI Elisabeth
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZE 12 (AJ)	0,327	Mme RUGGERI Elisabeth
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZE 12 (AK)	0,654	Mme RUGGERI Elisabeth
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZE 13 (A)	2,372	Mme RUGGERI Elisabeth
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZE 222 (J)	0,992	Mme RUGGERI Elisabeth
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZE 222 (K)	6,1035	Mme RUGGERI Elisabeth
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZE 222 (L)	3,0518	Mme RUGGERI Elisabeth
BRUSSEY	000 ZB 62 (B)	0,7635	TISSOT Michelle et Guy
BRUSSEY	000 ZB 63 (B)	0,2711	TISSOT Michelle et Guy
BRUSSEY	000 ZB 103 (J)	0,762	TISSOT Michelle et Guy
BRUSSEY	000 ZB 103 (K)	0,381	TISSOT Michelle et Guy
BRUSSEY	000 ZB 103 (L)	0,381	TISSOT Michelle et Guy
BRUSSEY	000 ZB 104 (J)	0,3867	TISSOT Michelle et Guy
BRUSSEY	000 ZB 104 (K)	0,3867	TISSOT Michelle et Guy
BRUSSEY	000 ZB 104 (L)	0,3866	TISSOT Michelle et Guy

BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 169	0,1179	Mr TRIMAILLE Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 170 (AJ)	1,2478	Mr TRIMAILLE Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 170 (AK)	0,4159	Mr TRIMAILLE Philippe
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 84 (J)	0,7925	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 84 (K)	0,2975	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 161 (J)	0,5248	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 161 (K)	1,0496	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 162	0,1505	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 163	0,1516	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 164	0,1353	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 165	0,154	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 166	0,16	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 167 (J)	0,2528	Mme LEUPARD Patricia
BEAUMOTTE-LES-PINS	000 ZB 167 (K)	0,5054	Mme LEUPARD Patricia
		152,3637	

Soit une surface totale de 152 ha 36 a 37 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-17-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE LA GRAND VIE 70240 LA CREUSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 16/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA GRAND'VIE LA CREUSE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 09 ha 06 a 88 ca BOURGUIGNON-LES-CONFLANS (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA GRAND'VIE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

LE GAEC DE LA GRAND'VIE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BOURGUIGNON-LES-CONFLANS rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
Bourguignon-les-Conflans	000 ZA 17	0,0653	Monsieur BRALÉRET Robert
Bourguignon-les-Conflans	000 ZE 12	9,0035	Monsieur BRALÉRET Robert
		9,0688	

Soit une surface totale de 09 ha 06 a 88 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-22-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE LA ROMAINE 70190 MAIZIERES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 22/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA ROMAINE MAIZIÈRES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Madame GAGNEROT Valérie
	Surface demandée	16 ha 89 a 09 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MAIZIÈRES (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA ROMAINE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

LE GAEC DE LA ROMAINE est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MAIZIÈRES rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
MAIZIERES	ZI 51	16,8909	Madame GAGNEROT Florence
		16,8909	

Soit une surface totale de 16 ha 89 a 09 ca.

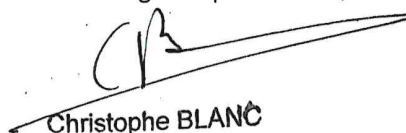
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-21-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES SILLONS 70500 CENDRECOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 20/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES SILLONS CENDRECOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Monsieur FARON Jean-François Monsieur CUNY Yves
	Surface demandée	19 ha 88 a 34 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	JUSSEY (70) CENDRECOURT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES SILLONS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

LE GAEC DES SILLONS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de JUSSEY et CENDRECOURT rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CENDRECOURT	ZH 23	8,2126	Madame HAUPENSACK Micheline
CENDRECOURT	ZE 19	5,7063	Madame HAUPENSACK Micheline
JUSSEY	ZO 2	5,9645	Monsieur CARD Émilien
		19,8834	

Soit une surface totale de 19 ha 88 a 34 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,



Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-29-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU MONTGEDRY 70200 ARPENANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 28/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU MONTGÉDRY ARPENANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL SILVESTRE
	Surface demandée	02 ha 22 a 70 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VILLERSEXEL (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MONTGÉDRY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

LE GAEC DU MONTGÉDRY est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VILLERSEXEL rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
VILLERSEXEL	ZA 51	2,2270	Murielle et Pascal WADEL
		2,2270	

Soit une surface totale de 02 ha 22 a 70 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-28-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter GAEC LES
GRANGES DU BOIS 70270 LA LANterne ET LES
ARMONTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 28/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LES GRANGES DU BOIS LA LANterne ET LES ARMONTs (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 04 ha 32 a 98 ca LA BRUYÈRE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES GRANGES DU BOIS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

LE GAEC LES GRANGES DU BOIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA BRUYÈRE rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LA BRUYERE	ZD 69	1,8249	Madame BOLLE Marie Hélène
LA BRUYERE	ZD 71	2,5049	Madame BOLLE Marie Hélène
		4,3298	

Soit une surface totale de 04 ha 32 a 98 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - COURTOIS Joël



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 12/01/2026

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° BFC-2026-01-12-00005

**Portant refus autorisation d'exploiter à M. COURTOIS Joël au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 22/09/2025 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	COURTOIS Joël
	Commune	58120 CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	GAEC BUTEAU Michel et Clément (BUTEAU Michel et Clément)
	Surface demandée	38,04 ha
	Communes concernées	ARLEUF et CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrent n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC BUTEAU Michel et Clément est corroborée par l'existence d'un bail à ferme conclu le 1^{er} décembre 2010, tacitement renouvelé le 1^{er} décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres pour une surface de 38,04 ha ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 331-3-1 2^o) du Code Rural et de la pêche maritime dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de SAUp ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à deux fois la dimension économique viable applicable ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne Franche-Comté fixe la dimension économique viable (DEV) des exploitations à 110 hectares de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que la perte de 38,04 ha représente plus de 7,5 % de la SAUp du GAEC BUTEAU Michel et Clément ;

CONSIDÉRANT que le GAEC BUTEAU Michel et Clément déclare exploiter une SAUp de 245,53 hectares avant opération avec 1,8 UTA soit une SAUp par UTA de 136,41 ha/UTA, inférieure à 220 hectares ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la viabilité de l'exploitation du GAEC BUTEAU Michel et Clément est remise en cause selon les termes de l'article L. 331-3-1 2^o) du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

Article 1er :

M. COURTOIS Joël n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Arleuf et Château-Chinon-Campagne, rattachées au département de la Nièvre :

Commune	Références
Arleuf	F 1-2-5-7-8 G 149-4-2-8
Chateau-Chinon-Campagne	AD 87-88 B 354 D 354-358-360-361-362-364-365-368-369-382-384-403-444-445-446-474-472-241-246-247-252-257-272-282-284-473-250-249-255-280-281-285-202-356-357-331-334-335-340-342

Soit une surface totale de 38,04 hectares.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. COURTOIS Joël et aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes d'ARLEUF et CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,



